



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Décision N° 2025 182

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

ARCHEOLOGIE

**REALISATION D'UN DIAGNOSTIC D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE SUR LA COMMUNE
DE NOEUX-LES-MINES - SIGNATURE D'UN AVENANT N°1**

Vu la décision n°2023_362 en date du 30 mai 2023 autorisant la réalisation du diagnostic archéologique prescrit par arrêté préfectoral 62-2023-033 sur la commune de Noeux-Les-Mines et la signature de la convention définissant les modalités techniques d'intervention avec l'aménageur, la SOCIETE DE DISTRIBUTION NOEUXOISE, dont le siège est à Noeux-les-Mines (62290), 142 rue Léon Blum,

Considérant que cette convention a été signée le 3 juin 2024,

Considérant que la commune de Noeux-Les-Mines souhaite assumer en lieu et place de l'aménageur le paiement de la facture correspondante au rebouchage (article 5.4 de la convention signée entre la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay et la Société de Distribution Noeuxoise),

Considérant qu'à cette fin, il y a lieu de signer un avenant n°1 à la convention entre la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Roman et l'aménageur SOCIETE DE DISTRIBUTION NOEUXOISE ayant pour objet de préciser les modalités d'intervention de la Direction Archéologie au titre des opérations d'archéologie préventive et notamment la prise en charge financière de la phase de rebouchage sur les terrains concernés, propriété de la commune de Noeux-les-Mines,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de signer les conventions particulières avec les aménageurs déterminant les modalités d'intervention de la Direction de l'Archéologie au titre des opérations d'archéologie préventive.

Le Président,

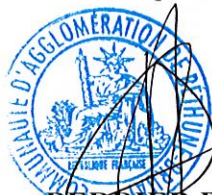
DECIDE de signer un avenant n°1 à la convention entre la Communauté d'Agglomération, l'aménageur la Société de distribution Noeuxoise et la commune de Noeux-les-Mines afin de fixer les modalités d'intervention de la Direction de l'Archéologie et notamment la prise en charge financière de la phase de rebouchage par la commune de Noeux-Les-Mines, propriétaire des terrains, selon le projet d'avenant joint en annexe de la décision.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le .- 6 .MARS 2025

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



BERRIER Philibert

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **10 MARS 2025**

Et de la publication le : **10 MARS 2025**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



BERRIER Philibert



Diagnostic d'archéologie préventive à Noeux-les-Mines « Le Mouronval »

Avenant n° 1 à la Convention

Entre :

La **Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane** dont le siège, à l'hôtel Communautaire, se situe au 100, Avenue de Londres C.S. 40548 62411 BETHUNE Cedex, représentée par Monsieur Olivier GACQUERRE, Président, ayant tous pouvoirs pour signer la présente convention et désigné ci-après la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay en tant qu'opérateur en archéologie préventive.

ET

La **Commune de Noeux-les-Mines** dont le siège est à Noeux-les-Mines (62290), 101 rue nationale, représentée par Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, ayant tous pouvoirs pour signer la présente convention et désigné ci-après la commune de Noeux-Les-Mines en tant que propriétaire des terrains à aménager.

ET

LA SOCIETE DE DISTRIBUTION NOEUXOISE, dont le siège est à Noeux-les-Mines (62290) 142 rue Léon Blum, représentée par Monsieur Pierre DESMONT, Président, en tant qu'aménageur et désigné comme tel dans le document suivant.

EXPOSE DES MOTIFS

Vu la décision n° 2023_362 autorisant la signature d'une convention entre la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay et l'aménageur,

Vu la convention relative à la réalisation d'un diagnostic archéologique préventive entre ces deux parties, signée le 3 juin 2024,

Considérant la demande de la commune de Noeux-Les-Mines, propriétaire des terrains, qui souhaite assumer en lieu et la place de l'aménageur, la SOCIETE DE DISTRIBUTION NOEUXOISE, la prise en charge des frais liés au rebouchage du terrain (article 5.4 de la convention) suite au diagnostic archéologique « Le Mouronval » (arrêté préfectoral ° 62_2023_033-01 du 11 avril 2023),

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – OBJET DE L’AVENANT

Le présent avenant a pour but de modifier l’article 5-4 de la convention, relatif à la situation du terrain à l’issue de l’opération.

Le présent avenant vise à ce que la commune de Noeux-les-Mines, propriétaire des terrains prenne en charge le coût du rebouchage de l’opération de diagnostic archéologique réalisé par la Communauté d’Agglomération de Béthune-Bruay en tant qu’opérateur en archéologie préventive dans le cadre d’une opération d’aménagement portée par la Société de Distribution Noeumoise.

Article 2 – DISPOSITION

Il est convenu entre les parties que la commune de Noeux-Les-Mines assumera la prise en charge financière du rebouchage, d’un montant de 6 000 € HT.

Article 3 – MODALITES DE PAIEMENT

Le paiement sera effectué par la commune de Noeux-Les-Mines dans un délai de 30 jours suivant la transmission par la Communauté d’Agglomération de Béthune-Bruay de la facture et d’un avis de sommes à payer.

Article 4 – RECOURS

Pour toute contestation pouvant naître à l’occasion de l’interprétation ou de l’exécution de la présente convention, attribution de compétence est donnée au tribunal administratif de Lille, après épuisement des voies de règlement amiable.

Article 5 - AUTRES DISPOSITIONS

Les autres clauses de la convention restent inchangées.

Fait en 3 exemplaires originaux

A Béthune, le _____

**Pour la commune de Noeux-les-Mines,
Le Maire**

**Pour l’aménageur,
Le Président**

**Pour la Communauté d’Agglomération de Béthune-Bruay,
Par délégation du Président,
Le Vice-président**

Serge MARCELLAK

Pierre DESMONT

Philibert BERRIER